

Charte du Service social régional de la Prévôté

Missions

Le Service social régional de la Prévôté (SSRP) soutient les personnes en difficulté et les aide à regagner leur autonomie. Pour cela, il met en valeur le potentiel humain de développement des personnes concernées selon cinq principes : Conseiller ; Soutenir ; Accompagner ; Responsabiliser ; Autonomiser.

À l'écoute des personnes concernées, il veille à l'application et au respect des lois et des normes, y compris par la prévention et la répression des fraudes. Sa mission s'articule autour de deux grands axes :

- 1) L'action sociale, qui vise à assurer à chacun les ressources lui permettant de vivre dans la dignité et de trouver sa place dans la société en tant qu'acteur à part entière.
- 2) La protection de l'enfant et de l'adulte, qui exécute les mandats de curatelle lorsqu'une personne a besoin d'un encadrement ou d'une prise en charge particulière au niveau social, administratif et/ou de gestion financière.

Valeurs

Respect

Nous travaillons dans le respect de la personne et de ses droits, en particulier de son autodétermination et de son autonomie, de ses besoins, désirs et aspirations, de son potentiel et ses ressources, de son identité et de ses choix de vie, dans la limite du cadre légal.

Professionnalisme

Les personnes en difficulté sociale ont droit à une aide qualifiée ainsi qu'à un traitement professionnel financés par l'Etat et le système des assurances sociales. Les prestations du SSRP sont fournies par des professionnels qualifiés, dans le respect des règles de déontologie propres à la profession.

Collaboration

Nous entretenons des interactions étroites avec :

- les personnes concernées, pour trouver ensemble les solutions permettant de tendre vers l'autonomie
- les partenaires du réseau, pour viser à l'efficacité et l'efficience
- les différents acteurs institutionnels, notamment les services communaux et cantonaux, pour offrir les meilleures prestations possibles aux personnes concernées

Confidentialité

Nous nous engageons à respecter la confidentialité des informations qui nous sont transmises, tant par les personnes concernées que par nos partenaires.

Responsabilité

Mandatés et financés par la communauté pour soutenir les personnes concernées, nous avons la double responsabilité de défendre les intérêts de la communauté d'une part, en veillant à l'utilisation économe des ressources et en contrôlant leur bonne utilisation, et de défendre les intérêts des personnes concernées d'autre part, en leur assurant un soutien pertinent.

Équité

Nous nous engageons à soutenir chacun avec équité, selon les mêmes règles et principes applicables à tous, en partant du principe que chacun dispose des mêmes droits.

Personnalisation

Les ressources et les situations individuelles sont très variables et dépendent d'un grand nombre de facteurs qui, pour certains, peuvent influencer la liberté de décider et d'agir. Nous nous engageons à traiter chaque situation en fonction de ses particularités, dans le cadre légal qui définit notre mission et nos interventions.

Transparence

Nous travaillons de manière transparente avec les personnes concernées afin qu'elles puissent avoir une pleine conscience des possibilités offertes et des ressources mobilisées par la communauté pour les soutenir. De même, nous assurons à la communauté et aux autorités une information claire sur l'usage qui est fait des deniers publics.

Le cadre légal de notre action est défini notamment par les textes suivants :

Domaine de l'action sociale :

- Loi cantonale sur l'Aide Sociale (LASoc) et ordonnance cantonale sur l'Aide sociale (OASoc)
- Code Pénal Suisse (CPS)
- Normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et de la Berner Konferenz für Sozialhilfe, Kindes- und Erwachsenenschutz (BKSE)

Domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte :

- Code Pénal Suisse (CPS)
- Code Civil Suisse (CCS)
- Loi et ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA et OPEA)